



**Arrêté municipal**  
**Portant mise en place d'un rétrécissement de**  
**chaussée**

**Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;  
Considérant que, dans la rue des Pêcheurs et la rue Ballerich, la mise en place d'un rétrécissement de la chaussée permettra de renforcer la sécurité ;  
Vu l'intérêt général ;

**ARRETE :**

**Article 1.** Un rétrécissement de la chaussée, matérialisé par des bacs à fleurs avec une signalisation adéquate (*balises de virage J4, panneaux B15 et C18*), sera installé

- **dans la rue des Pêcheurs**, à l'intérieur de l'agglomération, au niveau de la maison nr 1
- **dans la rue Ballerich**, en zone 30, au niveau de la maison nr 8

**Article 2.** Tout véhicule devra respecter la priorité tel que mentionné sur les panneaux B15 (*cédez le passage à la circulation venant en sens inverse*) et C18 (*priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse*). Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3.** M. le commandant de gendarmerie de Marmoutier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Formalités de publicité  
effectuées le 12 septembre 2013

Pour copie certifiée conforme à l'original  
A Thal-Marmoutier, le 12 septembre 2013

Jean-Claude DISTEL  
Maire de Thal-Marmoutier



Accusé de réception en préfecture  
067-216704890-20130912-A20130912-AR  
Date de télétransmission : 12/09/2013  
Date de réception préfecture : 12/09/2013